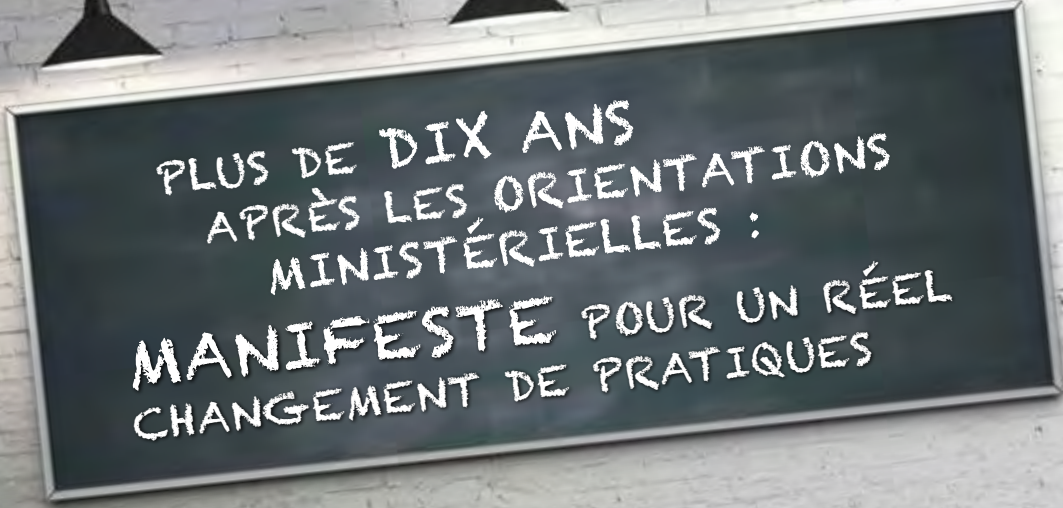


RÉSUMÉ

NON

AUX MESURES DE CONTRÔLE !

ISOLEMENT, CONTENTION ET SUBSTANCES CHIMIQUES



PLUS DE DIX ANS
APRÈS LES ORIENTATIONS
MINISTÉRIELLES :
MANIFESTE POUR UN RÉEL
CHANGEMENT DE PRATIQUES

AGIDD-SMQ

**ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC**

JANVIER 2014

CE MANIFESTE

DÉNONCE le manque de leadership, de diligence et parfois même de cohérence du gouvernement du Québec concernant son objectif de réduire, voire d'éliminer les mesures de contrôle.

RÉITÈRE la nécessité d'éliminer les mesures de contrôle par la mise en place accélérée de mesures préventives et alternatives humaines, dans le respect de la dignité des personnes.

VEUT SENSIBILISER ET MOBILISER tous les acteurs concernés pour un réel changement de pratiques.

**NON
AUX MESURES DE CONTRÔLE !**

LA PREMIÈRE PARTIE indique que, plus de 10 ans après la publication des Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle que sont la contention, l'isolement et l'utilisation de substances chimiques, la situation d'abus des droits de la personne perdure.

- Des personnes meurent à la suite de l'application de mesures de contrôle : 21 décès de 2000 à 2012.
- Le consentement aux soins libre et éclairé est régulièrement bafoué.
- Tout ce qui touche la contention chimique a été évacué des travaux gouvernementaux. Le Protecteur du citoyen a fait de multiples recommandations dans ce sens depuis plus de 10 ans et sans forcément obtenir satisfaction.
- Des mesures de contrôle déguisées sont mises en place : plan de chambre, retrait en chambre, plan de chaise, zone, retrait sensoriel, etc.

LA DEUXIÈME PARTIE indique les actions réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, de 1998 à nos jours : malgré des écrits intéressants, le manque de cohérence et de volonté politique du ministère de la Santé et des Services sociaux rend difficile la transformation des pratiques concernant les mesures de contrôle.

Alors que la contention, l'isolement et l'utilisation de mesures chimiques ne peuvent être utilisés que pour empêcher la personne de s'infliger des lésions, à elle-même ou à autrui, la pratique nous démontre qu'elles sont souvent utilisées soit pour soulager les intervenants, soit pour punir ou soit pour avoir la tranquillité.

C'est inacceptable, d'autant plus que le ministère avait prévu, ultimement, d'éliminer les mesures de contrôle.

LA TROISIÈME PARTIE recense les recommandations du Protecteur du citoyen et du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux.

Encore en 2012-2013, à la page 161 de son rapport d'activités annuel, le Protecteur du citoyen « est insatisfait qu'en prenant la décision de ne pas produire pour les professionnels un outil standardisé de collecte de données lors de l'utilisation des mesures de contrôle, le Ministère n'ait toujours pas mis en place une solution de rechange satisfaisante pour encadrer l'inscription de l'information requise lors de l'utilisation des mesures de contrôle. »

Il indique que le nombre de plaintes et de signalements, dont l'application inadéquate des mesures de contrôle et les restrictions aux droits des usagers, est demeuré stable. « Cependant, le nombre de plaintes et de signalements jugés fondés a augmenté. »

LA QUATRIÈME PARTIE souligne la mobilisation de l'AGIDD-SMQ, de 1999 à nos jours, notamment :

- Le Colloque international sur l'isolement et la contention en 1999.
- La position adoptée à l'unanimité en assemblée générale en 2002 visant l'élimination des mesures de contrôle et leur remplacement par des mesures préventives, alternatives et humaines, dans le respect de la dignité des personnes.
- L'avis, en 2004, intitulé « Contention chimique, quand s'arrête le contrôle et où commence le traitement » ?
- La publication, en 2006, de « Ensemble pour s'en sortir et s'en défaire. Réflexions et recommandations visant l'élimination des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques »
- La campagne de mobilisation de 2010 : plus de 270 organismes de tous les milieux et 1030 personnes ont appuyé les recommandations de l'AGIDD-SMQ, de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (FQSA).
- Le dépliant, en 2011, portant sur les droits et recours face aux mesures de contrôle.

LA CINQUIÈME PARTIE souligne la similitude entre les constats du **Protecteur du citoyen** et l'AGIDD-SMQ, notamment le fait que l'utilisation des mesures de contrôle déroge régulièrement au respect des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

LA SIXIÈME PARTIE donne des exemples sur les moyens et pratiques alternatives existantes :

- Connaître la personne dans sa globalité.
- Respecter les droits.
- Organiser les soins et l'environnement physique différemment.
- Offrir des activités récréatives.
- Partager les alternatives existantes.

LA SEPTIÈME PARTIE propose les recommandations de l'AGIDD-SMQ.

NON

AUX MESURES DE CONTRÔLE!

ISOLEMENT, CONTENTION ET SUBSTANCES CHIMIQUES

Les recommandations de l'AGIDD-SMQ pour un changement de pratiques

Nous réclamons un changement de pratiques qui vise l'élimination des mesures de contrôle et leur remplacement rapide par des mesures préventives et alternatives respectueuses des droits et libertés de la personne.

Pour réaliser ce changement, nous demandons :



**La participation et l'implication des personnes dans toutes les décisions les concernant, en respect de l'article 10 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* :
*Tout usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être.***

La personne vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale est le maître d'œuvre de toute action, décision et orientation qui la concerne.

Ces actions, décisions et orientations sont choisies par elle. Elle participe pleinement et de façon égalitaire au processus décisionnel.

Un des moyens utilisés est l'appropriation du pouvoir. C'est un processus par lequel la personne retrouve **son autonomie et acquiert une plus grande maîtrise de sa vie**. Cette démarche permet à la personne d'acquérir les habiletés qui lui permettront de contrôler davantage sa vie et son destin. C'est à l'opposé de la prise en charge de la personne. Elle favorise l'autonomie et permet d'augmenter l'estime de soi, de réduire l'isolement. De par son essence même, la démarche d'appropriation du pouvoir est source d'espoir et offre aux personnes la motivation nécessaire pour rechercher des solutions à leurs problèmes, leur permettant ainsi d'obtenir un meilleur contrôle sur leur vie au quotidien¹.



Le respect des outils juridiques et le renforcement de l'exercice des droits des personnes, notamment le droit à l'information, le droit au consentement aux soins, le droit à l'accompagnement et le droit de participer au traitement. L'information, la formation et l'implication de la personne (et de son entourage, si la personne le souhaite), doivent être renforcées.

Les mesures de contrôle sont une atteinte grave à plusieurs droits fondamentaux : la liberté, l'intégrité, la dignité, l'inviolabilité et la sécurité de la personne.

Une connaissance importante des droits et recours et le respect de l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale devraient **être acquis** par tous les intervenants, intervenantes pouvant mettre en application des mesures de contrôle.

1. AGIDD-SMQ, formation *L'Autre côté de la pilule*, novembre 2011, page 24.



La promotion et l'aide à la recherche de mesures préventives et alternatives basées sur, notamment :

- **Le respect des droits de la personne et de leur exercice.**
- **L'écoute de la personne, la connaissance de ses habitudes de vie, de sa médication et des effets secondaires de celles-ci, le respect de ses conditions physiques, l'établissement de liens de confiance, une meilleure communication.**
- **La mise en place d'approches thérapeutiques basées sur des activités sociales, environnementales, culturelles, spirituelles, sportives, etc.**
- **La modification de l'environnement.**

Plusieurs exemples nous ont démontré que des changements mineurs et peu coûteux peuvent éliminer les mesures de contrôle. Le plus difficile reste le changement de mentalité et nécessite une réelle volonté politique de l'État et des gestionnaires.

La recherche indique les dangers existants de la pratique actuelle d'utilisation des mesures de contrôle, mais peu de recherches existent et font la promotion de mesures préventives et alternatives. Le gouvernement doit démontrer son intention d'élimination des mesures de contrôle en finançant des recherches sur les mesures alternatives et en faisant la promotion des résultats de ces recherches auprès de tous les acteurs concernés.



Le leadership du ministère de la Santé et des Services sociaux sur les engagements qu'il a pris dans ses différents outils légaux, notamment :

- **La réalisation et le suivi d'un encadrement éthique et juridique de la contention chimique comportant des moyens concrets pour viser et atteindre l'élimination de ce type de mesure de contrôle.**
- **L'évaluation de l'impact de la mise en œuvre des *Orientations ministérielles* et du *Plan d'action*.**
- **La mise en œuvre de l'outil standardisé de collecte de données pour, notamment, encadrer davantage le recours aux mesures de contrôle et permettre aux établissements de suivre l'évolution de l'utilisation des mesures de contrôle dans leur milieu.**

Il est absolument nécessaire d'établir des normes de pratiques qui vont permettre l'élimination des mesures de contrôle : formulaire de consentement, modèle d'informations à inscrire au dossier (dont l'obligation d'indiquer la durée de la contention, d'utiliser un langage accessible, de s'abstenir de préjugés ou de jugements de valeur), responsabilités du professionnel, professionnelle de la santé, etc.

Le ministère doit aussi s'assurer de :

- La mise en place, dans tout milieu ayant recours aux mesures de contrôles (hôpitaux, ressources intermédiaires, CHSLD, ressources pour les jeunes, etc.), d'une personne responsable et imputable de l'encadrement, de l'évaluation et de l'application des mesures de contrôle, et ce, dans un objectif d'élimination.
- L'élimination des mesures de contrôle camouflées : plan de chambre, retrait en chambre, plan de chaise, « la zone », « le module », plan de soin comportemental, diminution des stimuli, période de réflexion, chambre d'observation, retrait sensoriel, etc.



L'élaboration de formations générales et continues diffusées aux professionnels de la santé sur la réalité que vivent les personnes qui subissent des mesures de contrôle et sur les moyens d'éliminer les mesures de contrôle, contention, isolement ET substances chimiques.

La participation des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale dans l'élaboration et la diffusion des contenus de formation est incontournable pour bien saisir l'impact des mesures de contrôle sur ces dernières.



Le financement d'un colloque international sur les mesures préventives et alternatives aux mesures de contrôle : cela démontrerait la volonté du ministère de la Santé et des Services sociaux à changer les pratiques et à devenir une référence mondiale sur les pratiques alternatives.

Ce colloque permettrait un échange entre tous les acteurs et les différents pays ayant diminué et/ou éliminé les mesures de contrôle. Cela favoriserait les établissements qui ont une réelle volonté de changement, sensibiliserait les autres et diminuerait le travail en vase clos. Le Québec deviendrait alors un modèle à suivre.

AGIDD-SMQ

4837, rue Boyer, bureau 210, Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone : 514 523-3443 • 1 866 523-3443

Site web : www.agidd.org